

Pour la 4^{ème} édition des « Entretiens du Conseil d'État en droit social », le choix du thème s'est porté sur un sujet à forte dimension juridique, économique et fiscale dont la sensibilité est grande tant au regard des pouvoirs publics, des partenaires sociaux que des assurés.

Les catégories juridiques des impôts et des cotisations sont essentielles dans l'appréhension et la classification des prélèvements obligatoires. Elles sont utilisées tous les jours dans les débats publics et sont une référence obligée dans tous les rapports sur les comptes sociaux ou les finances sociales, ainsi que les éléments de comparaison internationale. Elles ont aussi des enjeux juridiques certains : les compétences respectives du législateur et du pouvoir réglementaire sont différents entre impôt et cotisation ; l'impôt n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu sauf exception alors que les cotisations le sont ; les impositions entrent, à la différence des cotisations, dans l'appréciation du plafond d'imposition pour les ménages tel que défini par le Conseil Constitutionnel.

Pour autant, ces concepts définis à l'origine dans des systèmes de protection sociale de type « bismarckiens », c'est-à-dire où la cotisation était un élément préalable et nécessaire pour permettre l'ouverture du droit, sont-ils toujours aussi clairs dans un système devenu beaucoup plus « beveridgien », c'est-à-dire où les droits dans un certain nombre de branches de la sécurité sociale – famille, maladie – sont ouverts sans lien automatique et préalable avec la cotisation ?

Un prélèvement symbolise le caractère ténu de la frontière entre impôt et cotisation dans le système de droits et devoirs actuels : la CSG, qualifiée d'impôt, mais qui n'est due, en application de la jurisprudence de la CJCE, que pour les personnes bénéficiant du système de sécurité sociale français.

Le colloque aura pour objet de revenir sur l'origine des deux concepts impôt et cotisation, sur les questions que suscite l'évolution du système de sécurité sociale, et sur la possibilité de redéfinir de façon plus cohérente ces deux notions, de façon à clarifier la lisibilité du système de financement de la protection sociale.

INSCRIPTIONS LIBRES

Merci d'envoyer vos noms, fonction et coordonnées par courriel à l'adresse :
sre-colloques@conseil-etat.fr (un e-mail de confirmation vous sera envoyé)

Les colloques du Conseil d'État

IMPÔT ET COTISATION : QUEL FINANCEMENT POUR LA PROTECTION SOCIALE ?

vendredi 27 juin 2014, 9h30 - 17h30

Ouverture de la journée :

Jean-Marc SAUVÉ

Vice-président du Conseil d'État

Intervention de clôture :

Jean PISANI-FERRY

Commissaire général à la stratégie et à la prospective

Un colloque organisé par le Conseil d'État
au Conseil d'État - 1 place du Palais-Royal 75001 Paris,
en salle d'Assemblée générale et en salle de l'intérieur



9 h30 - 10 h00 – Séance d'ouverture

- **Jean-Marc SAUVÉ**, vice-président du Conseil d'État

10 h00 - 11 h30 – Table ronde n° 1

Impôt et cotisation : historique et évolutions

Cette première table ronde s'attachera à définir les principales notions en cause, leur évolution historique et les enjeux actuels.

10 h00 - 10 h15 – Exposé d'ouverture de la table ronde n° 1

- **Rolande RUELLAN**, présidente de chambre de la Cour des comptes (h.), présidente du comité d'histoire de la sécurité sociale

Président

- **Dominique LIBAULT**, directeur de l'École nationale supérieure de la sécurité sociale, vice-président du Haut Conseil du financement de la protection sociale

Intervenants

- **Gilles CARREZ**, député du Val-de-Marne, président de la commission des finances
- **Dominique LEFEBVRE**, député du Val d'Oise
- **Rolande RUELLAN**, présidente de chambre de la Cour des comptes (h.), présidente du comité d'histoire de la sécurité sociale

11 h30 - 13 h00 – Table ronde n° 2

La distinction entre impôts et cotisations sous le regard du juge

La seconde table ronde s'organisera autour d'une confrontation des notions d'impôt et de cotisation telles qu'elles se dégagent des jurisprudences du Conseil constitutionnel et de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

Président

- **Rémi PELLET**, professeur à l'Université Paris V Descartes et à l'Institut d'études politiques de Paris

Intervenants

- **Stéphane AUSTRY**, avocat associé au CMS Bureau Francis Lefebvre
- **Denis PIVETEAU**, conseiller d'État, ancien président de la 1^{ère} sous-section de la section du contentieux, ancien secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
- **Xavier PRÉTOT**, conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation

13 h00 - 14 h00 – Déjeuner libre

14 h00 - 15 h30 – Table ronde n° 3

Impôt et cotisation : l'apport de l'analyse économique et des comparaisons internationales

La troisième table ronde traitera des enjeux économiques des différents modes de financement de la protection sociale, en apportant notamment des éléments de comparaison internationale.

Présidente

- **Mireille ELBAUM**, inspectrice générale des affaires sociales, présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale

Intervenants

- **Bruno PALIER**, directeur de recherche du CNRS à l'Institut d'études politiques de Paris
- **Henri STERDYNIK**, directeur du département « économie de la mondialisation » de l'OFCE
- **Jean-Luc TAVERNIER**, directeur général de l'INSEE

15 h30 - 17 h00 – Débat

Impôt et cotisation : quels choix, quelles perspectives ?

Président

- **Jean-Louis REY**, directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Intervenants

- **Xavier FONTANET**, ancien président d'Essilor, administrateur d'Essilor, Schneider et L'Oréal
- **Jean-Marie SPAETH**, président du GIP Santé protection sociale internationale, ancien président du conseil d'administration de la CNAVTS et de la CNAMTS

17 h00 - 17 h30 – Séance de clôture : synthèse des travaux de la journée

- **Jean PISANI-FERRY**, commissaire général à la stratégie et à la prospective

IMPÔT ET COTISATION :
QUEL FINANCEMENT
POUR LA PROTECTION SOCIALE ?

Vendredi 27 juin 2014
9h30 - 17h30
au Conseil d'État